



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

Séance n°3 du 8 avril 2026

Le mercredi 8 avril de l'année deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : Caroline COMACLE, Caroline CREN, Carine KRIER, Joëlle LEVEQUE, Marion LIEWIG, Annick MONTFORT, Nelly TONNARD,
MM. : François-Marie CAILLEAU, GRAF Frédéric, Jean-Paul HELLO, Yann HENAFF, Alain JESTIN, Jean-Philippe LAGADEC, Gwen LE GARS, LE SAUX Jean-Luc, Bertrand ROUE.

Absents :

Florian BLANCHARD ayant donné procuration à Marion LIEWIG
Gaëlle CALVEZ-BARNOT ayant donné procuration à Joëlle LEVEQUE
Lisa CASTEL ayant donné procuration à Jean-Luc LE SAUX

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 03/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 03/04/2026

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 09/04/2026
- Date d'affichage en mairie : 09/04/2026

A été nommée secrétaire : Caroline COMACLE

Le Maire indique que deux propos liminaires vont être tenus.

Gwen LE GARS prend la parole :

Mesdames et Messieurs les élus,

Nous souhaitons prendre la parole en ouverture de ce conseil municipal afin de revenir sur un point qui nous semble important, tant sur le fond que sur les principes qui nous engagent collectivement.

Lors du conseil d'installation, le groupe d'opposition « Bien vivre à Daoulas » a présenté une liste d'adjoints, en y faisant figurer nos noms.

Nous avons été surpris, étonnés voire mal à l'aise par cette proposition d'autant plus que nous n'avons pas été consultés.

Cette démarche nous interroge profondément, notamment sur le respect des personnes et de leur consentement dans les engagements qui les concernent directement. Il nous semble que la concertation, le dialogue ainsi que la communication soient des valeurs importantes pour travailler dans un cadre respectueux .

Pour notre part, nous avons toujours veillé à fonctionner autrement, en privilégiant la concertation, l'échange et la prise en compte des positions de chacun au sein de notre groupe.

Ainsi, au nom de notre groupe, nous souhaitons donc réaffirmer ici notre attachement à une pratique sincère et respectueuse de la vie démocratique locale, où chacun agit en responsabilité, dans la clarté, le dialogue et le respect mutuel.

Marion LIEWIG prend la parole :

Monsieur le Maire,

Chères conseillères municipales, Chers conseillers municipaux,

Lors du précédent conseil, nous nous sommes étonnés de l'absence d'échanges sur la ventilation (nombre d'adjoints, répartition des portefeuilles) xdes rôles au sein de l'exécutif municipal. C'est pourquoi nous avons souhaité proposer un cinquième adjoint puis une seconde liste d'adjoints. Cette démarche a pu susciter des incompréhensions. Notre intention n'était pas de contrarier qui que ce soit, mais de signifier officiellement notre volonté de prendre part pleinement au travail municipal. Comme vous élus, nous sommes également responsables et engagés dans la vie communale et la recherche d'équilibres partagés.

Dans le même esprit, nous avons formulé des propositions d'évolution du règlement intérieur. L'examen de ces propositions a été délégué à la commission "participation citoyenne et lien avec les habitants". Nous estimons que le règlement intérieur du Conseil Municipal relève directement des affaires générales, et qu'il est garant du respect des droits et des obligations de toutes et de tous. Ce pourquoi, nous demandons l'inscription de la révision / validation du Règlement intérieur à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Nous nous tenons à votre disposition pour une réunion de travail dans les prochains jours. Nous avons notamment proposé la tenue d'un temps d'expression citoyenne de 30 minutes en ouverture de chaque conseil, pour contribuer à faire vivre le lien entre les habitants et leur conseil municipal. Le conseil municipal est le lieu et la condition du débat démocratique, où les avis et les points de vue opposés doivent être entendus et respectés. Nous espérons également que seront inscrites au règlement intérieur des modalités de débat garantissant une bonne circulation de l'information, condition essentielle d'un travail éclairé et partagé. Nous souhaiterions également que soient inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal deux sujets particulièrement importants pour les habitants de Daoulas :

- un point global sur les différentes opérations d'urbanisme et d'aménagement en cours et à venir sur la commune (nature des opérations, état des travaux, échéances et impacts). Il nous semble

important que l'ensemble des riverains puissent avoir une information claire de ces chantiers, de leurs impacts pour adapter leur quotidien.

- un point d'avancement sur les démarches lancées, à relancer et à venir, dans le cadre de l'échangeur et de la gestion des eaux pluviales. Il nous semble important de mettre à profit les 6 mois à venir pour mettre en place des actions permettant une gestion différente des eaux en 2026-2027

Pour nos concitoyennes et concitoyens, nous n'oublions pas le mandat qui est le nôtre. Nous avons été élus pour représenter nos électeurs, porter leurs attentes et exercer pleinement notre rôle, y compris dans le débat et, lorsque cela est nécessaire, dans la contradiction.

Vous pouvez être également assurés que nous souhaitons travailler dans la co-construction et la transparence sur les dossiers et sujets relatifs au territoire de Daoulas. Nous y prendrons toute notre part, avec sérieux et constance.

C'est dans cet équilibre — participation active, dialogue exigeant et respect mutuel, toujours dans le souci de l'intérêt collectif — que nous entendons inscrire notre action pour les mois à venir.

Nous vous remercions pour votre écoute et nous nous souhaitons collectivement un Conseil municipal constructif.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026 est approuvé à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) sans remarque ni ajout.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité avec l'ajout suivant à la page 6, après la suspension de séance : Aux vues des éléments jurisprudentiels et apportés par la Sous-Préfète, la légalité de la liste 2 est avérée.

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués, représentants et référents communaux
2. Indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
3. Constitutions des commissions
4. Fixations du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS
5. Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

FINANCES

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
7. Règlement budgétaire et financier
8. BP COMMUNE : décision modificative

CAPLD

9. Élection de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables - Définition des conditions de dépôt des listes
10. Élection de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables
11. Renforcement de la voirie 2026-2029 : marché à bon de commande

ENFANCE JEUNESSE

12. Les Mésanges : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

DIVERS

13. CDG29 : convention sur la Réglementation Générale sur la Protection des Données

14. Convention Festival Sonj

15. Paroisse : demande de participation pour un concert

Décisions du maire, questions diverses.

DEL206-3-1 : DESIGNATION DES DELEGUES, REPRESENTANTS ET REFERENTS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de créer 7 postes de conseillers délégués. Ces postes de conseillers délégués permettront à des conseillers municipaux de s'investir sur des domaines particuliers ou sur des missions spécifiques. Le Maire rappelle que la désignation des conseillers délégués est une compétence exclusive du Maire.

Les fonctions de conseillers délégués seront les suivantes :

- Enfance jeunesse et associations – Gwen LE GARS
- Suivi de projets spécifiques – Gaëlle CALVEZ-BARNOT
- Suivi Bâtiments, port et travaux – Jean-Paul HELLO
- Solidarités et langue bretonne – Nelly TONNARD
- Sports – Jean-Philippe LAGADEC
- Urbanisme et mobilités – Frédéric GRAF
- Événementiels – Yann HENAFF

Le Maire précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (art. L 2121-21 du CGCT).

- Désigne les représentants et les référents suivants aux instances mentionnées ci-dessous

INSTANCES	TITULAIRE	SUPPLEANT	VOTE
	Joëlle LEVEQUE		Unanimité
SIVURIC - cuisine centrale	Caroline COMACLE	Gwen LE GARS	
SDEF - Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère	Bertrand ROUE Jean Paul HELLO	Caroline CREN Joëlle LEVEQUE	3 contre 16 pour
PNRA - Parc Naturel Régional d'Armorique	Jean Paul HELLO	Florian BLANCHARD	Unanimité
GSF - Groupement Syndical Forestier	Frédéric GRAF	François-Marie CAILLEAU	Unanimité
FIA - Finistère Ingénierie Assistance	Bertrand ROUE		Unanimité
ANDES - Association Nationale des Elus en charge du Sport	Jean-Philippe LAGADEC		Unanimité
Ya D'ar Brezhoneg - del2025-1-15	Nelly TONNARD		Unanimité

	Cécile PLANCKAERT (agent)		
EPCC Domaines et Musées départementaux du Finistère	Jean-Luc LE SAUX		Unanimité
Correspondant défense	Nelly TONNARD		Unanimité
Correspondant incendie et secours - del2022_7_16	Bertrand ROUE Jean-Paul HELLO		Unanimité
Référent sécurité routière	Bertrand ROUE Jean-Paul HELLO		Unanimité
Référent Ener'gence	Bertrand ROUE Jean-Paul HELLO		3 contre 16 pour
Référent Printemps des Poètes	Gwen LE GARS Yann HENAFF		Unanimité
Conseil portuaire	Bertrand ROUE Jean-Paul HELLO Caroline COMACLE		Unanimité
CNAS - Comité National d'Action Sociale	François-Marie CAILLEAU		Unanimité
CLECT - Commission Locale d'évaluation des charges transférées	François-Marie CAILLEAU	Gwen LE GARS	Unanimité
SPL ENR - assemblée générale des actionnaires - del2024-5-3	Jean-Luc LE SAUX		Unanimité
SPL ENR - assemblée spéciale - pas le même représentant	Bertrand ROUE		Unanimité
Programme Alimentaire Territorial - del2025-3-9	Joëlle LEVEQUE		Unanimité
SPL PFCA - assemblée générale - del2025-3-12	François-Marie CAILLEAU		Unanimité
SPL PFCA - assemblée spéciale	Gaëlle CALVEZ- BARNOT		Unanimité
PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial	Jean-Luc LE SAUX Mathilde FREYARD (agent)		3 contre 16 pour

- Désigne les élus suivants au sein des commissions désignées ci-dessous

INSTANCES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	VOTE
Commission Appel d'offres	Joëlle LEVEQUE Bertrand ROUE Caroline COMACLE	François-Marie CAILLEAU Carine KRIER Marion LIEWIG	Unanimité
Commission DSP – délégation de service public	Carine KRIER François-Marie CAILLEAU Alain JESTIN	Joëlle LEVEQUE Bertrand ROUE Caroline COMACLE	Unanimité

DEL2026-3-2 : INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-23 et L. 2123 -24 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le vote ne concerne que les taux alloués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Toutes les autres informations sont données à titre indicatif en fonction des règles en vigueur le jour du vote.

Aussi, en cas d'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou de la valeur du point d'indice, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau.

FONCTION	NOM	Montant autorisé hors majoration		Montant avec majoration		Taux appliqué à l'ITB en vigueur					
		Montant brut	Taux maxi	Montant brut	Taux maxi	Montant hors majoration	Taux hors majoration	Montant majoré	Taux majoré	Montant brut total	Taux final
MAIRE	Jean-Luc LE SAUX	2 289,56 €	55,70%	2 632,99 €	64,06%	2 289,56 €	55,70%	343,43 €	8,36%	2 632,99 €	64,06%
1ère adjointe	Joëlle LEVEQUE	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
2ème adjoint	François-Marie CAILLEAU	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
3ème adjointe	Carine KRIER	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
4ème adjoint	Bertrand ROUE	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
Conseiller délégué	Gwen LE GARS					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseillère déléguée	Gaëlle CALVEZ-BARNOT					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Jean-Paul HELLO					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseillère déléguée	Neily TONNARD					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Jean-Philippe LAGADEC					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Frédéric GRAF					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Yann HENAFF					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
	TOTAL	5 804,88		6 675,61		5 725,54 €		858,83 €		6 584,37 €	
	MONTANT PLAFOND	6 683,71		7 684,64							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les indemnités sans majoration selon les taux alloués suivants en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à compter du 8 avril :
 - ✓ Maire : 55,70%
 - ✓ Adjoints : 11,64%
 - ✓ Conseillers délégués : 5,29%

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 3

- Vote les majorations selon les taux alloués suivants en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à compter du 8 avril :
 - ✓ Maire : 8,36%
 - ✓ Adjoints : 1,75%
 - ✓ Conseillers délégués : 0,79%

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 3

DEL2026-3-3 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et une commission Marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte la liste des commissions municipales suivantes :**
 - Commission : Affaires scolaires, sociales et vie associative
 - Commission : Finances
 - Commission : Dynamisme local
 - Commission : Travaux, environnement et cadre de vie
 - Commission : Participation citoyenne et lien avec les habitants
 - Commission : Marché dominical
- **Décide que les commissions municipales comportent au maximum 8 membres,**
- **Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**
 - **Commission : Affaires scolaires, sociales et vie associative, adoptée à l'unanimité**
 - Joëlle LEVEQUE
 - Bertrand ROUE
 - Gwen LE GARS
 - Caroline CREN
 - Nelly TONNARD
 - Lisa CASTEL
 - Caroline COMACLE
 - Alain JESTIN
 - **Commission : Finances, adoptée à l'unanimité**

- François Marie CAILLEAU
- Joëlle LEVEQUE
- Gaëlle CALVEZ-BARNOT
- Jean-Paul HELLO
- Frédéric GRAF
- Carine KRIER
- Caroline COMACLE
- Florian BLANCHARD

○ Commission : Dynamisme local, **adoptée à l'unanimité**

- Carine KRIER
- Gwen LE GARS
- Caroline CREN
- Jean-Philippe LAGADEC
- Lisa CASTEL
- Yann HENAFF
- Florian BLANCHARD
- Marion LIEWIG

○ Commission : Travaux, environnement et cadre de vie, **adoptée à l'unanimité**

- Bertrand ROUE
- François Marie CAILLEAU
- Gaëlle CALVEZ-BARNOT
- Jean-Paul HELLO
- Frédéric GRAF
- Annick MONTFORT
- Alain JESTIN
- Marion LIEWIG

○ Commission : Participation citoyenne et lien avec les habitants, **adoptée à l'unanimité**

- Carine KRIER
- François Marie CAILLEAU
- Nelly TONNARD
- Jean-Philippe LAGADEC
- Annick MONTFORT
- Yann HENAFF
- Caroline COMACLE (ajout en séance)
- Sièges vacants

○ Commission : Marché dominical, **adoptée à l'unanimité**

- Bertrand ROUE
- Joëlle LEVEQUE
- Frédéric GRAF
- Gaëlle CALVEZ-BARNOT
- Florian BLANCHARD

DEL2026-3-4 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

DEL2026-3-5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-, R123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la décision du Conseil Municipal fixant à 11 membres le nombre d'administrateurs du CCAS dont 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
L'élection des 5 membres du CCAS doit être réalisé au scrutin secret, de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : Nelly TONNARD, Lisa CASTEL, Joëlle LEVEQUE, François-Marie CAILLEAU, Caroline COMACLE

Résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

	Voix
Liste 1 :	19

Le Maire proclame élus les membres du CCAS suivants :

A : Nelly TONNARD

B : Lisa CASTEL
C : Joëlle LEVEQUE
D : François-Marie CAILLEAU
E : Caroline COMACLE

DEL2026-3-6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

François Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, propose de laisser les taux d'imposition inchangés et donc de les fixer comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti à 44,59%,
- Taxe sur le foncier non bâti à 43,94%,
- Taxe d'habitation à 19,33%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Fixe les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti à 44,59%
- Taxe sur le foncier non bâti à 43,94%
- Taxe d'habitation à 19,33%

Charge le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEL2026-3-7 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que la commune de Daoulas souhaite se doter de ce règlement,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de

l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

DEL2026-3-8 : BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

François-Marie CAILLEAU présente la décision modificative pour le BP Commune concernant la section d'investissement. En effet, il y a lieu d'injecter des crédits au chapitre 26 pour permettre à la commune de verser les 25% restants du capital social à la SPL Energies renouvelables.

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21 – immobilisations corporelles	21351 – installations générales	- 2 375
26 - participations	266 – autres formes de participation	+ 2 375
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

DEL2026-3-9 : ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Le Conseil municipal doit, préalablement à l'élection des membres de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables, fixer les conditions de dépôt des listes.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission concession, le Conseil municipal doit, selon l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération, distincte de celles des opérations électorales est nécessaire. Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Maire, en début de séance ;
- Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléants) pour laquelle ils se portent candidats ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes de candidature à l'élection de la commission ad hoc pour l'attribution des contrats de concession à la SPL "CAPLD énergies renouvelables".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition

DEL2026-3-10 : ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la signature d'un contrat de concession avec la SPL "CAPLD énergies renouvelables", il convient de constituer une commission ad hoc chargée notamment de lui attribuer les futurs contrats de concession permettant la réalisation de projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission dédiée aux contrats de concession d'une commune de moins de 3 500 habitants soit composée de :

- Le maire ou son représentant en tant que président ;
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Autant de membres suppléants que de membres titulaires, élus selon les mêmes modalités.

La commission de concession :

- Examine les candidatures aux contrats de concession ;
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvre les plis contenant les offres ;
- Émet un avis sur le choix de l'attributaire ;
- Se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

La commission concession sera amenée à se prononcer dans le cadre de toute nouvelle procédure de concession décidée au cours du mandat.

Compte tenu des candidatures enregistrées, le Conseil Municipal est invité à valider la composition proposée :

Président : Jean-Luc LE SAUX

3 membres titulaires :

- Joëlle LEVEQUE
- Bertrand ROUE
- Caroline COMACLE

3 membres suppléants :

- François-Marie CAILLEAU
- Carine KRIER
- Marion LIEWIG

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est proposé de donner un caractère permanent à cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition.

DEL2026-3-11 : RENFORCEMENT DE LA VOIRIE 2026-2029 - MARCHE A BON DE COMMANDE

Suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie communale programme 2026-2029, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de commandes annuelles compris entre 5 000€ et 150 000€ HT.
- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir.

DEL2026-3-12 : LES MESANGES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Considérant qu'animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la « Maison éclatée de l'enfance ») et d'en améliorer la qualité, 7 communes se sont engagées, dès 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre. Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en décembre 2007 (période 2007 – 2010) en décembre 2011 (période 2011 – 2014) puis en fin d'année 2015 (période 2015-2018) puis en fin d'année 2018 pour la période 2019-2022, puis en fin d'année 2022 pour la période 2022-2025. Cette nouvelle convention est prévue pour la période 2026-2029, elle tient compte de l'avenant convenu en 2024 et précisant les nouvelles modalités de financement pour les communes depuis que la CAF verse directement ses aides à l'association.

Considérant les caractéristiques de l'action multi-accueil des Mésanges, conçu par l'association pour les enfants de 2.5 mois à 5 ans révolus, initié sur le territoire du pays de Daoulas depuis 1984 et conforme à son objet statutaire.

La commune est donc sollicitée pour renouveler la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2029. Elle est proposée au renouvellement dans les mêmes termes que la précédente, avenant inclus. Les participations des communes ont été réduites car la CAF verse désormais sa participation à l'association directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

DEL2026-3-13 : CDG29 - CONVENTION SUR LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Objet : adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE-le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DEL2026-3-14 : CONVENTION FESTIVAL SONJ

Il est rappelé par la présente convention que le projet SONJ s'inscrit dans la politique d'animation touristique de l'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas en s'engageant dans un nouveau projet structurant et ambitieux autour de l'art dans les espaces publics. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. Le projet consiste en la présentation sur l'ensemble du territoire, du 1er au 31 mai 2026, d'œuvres aux formats variés, entre arts visuels et arts vivants (sculptures, fresques, installations, performances, spectacles etc.) qui seront réalisées par des artistes ou collectifs d'artistes sélectionnés pour cette troisième édition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention,
- Autorise le Maire à verser la subvention de 2 000€ à l'Atelier Culturel.

DEL2026-3-15 : PAROISSE - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN CONCERT

Un concert de l'Ensemble Matheus organisé par la Mairie à l'Eglise de Daoulas a eu lieu en juin 2025. Dans ce cadre, une demande d'offrande de 250€ a été sollicitée par la Paroisse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- Autorise le Maire à verser la subvention de 250€ à la Paroisse de Landerneau.

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1

Alain JESTIN demande des informations sur la future ombrière au terrain des sports à Keromnès : coût de revient, conséquences sur l'environnement. Il ajoute qu'il s'agit d'une concession de 30 ans. Jean-Luc LE SAUX répond effectivement qu'il s'agit d'une concession de 30 ans mais outre l'ombrière, il s'agit d'une salle de sport santé que n'aurait jamais pu accueillir la commune avec un autre montage. Il propose d'en échanger plus en détails lors d'une commission.

Alain JESTIN demande à avoir l'étude et explique que la société communique plus sur le photovoltaïque que sur la salle de sport. Il s'agit d'une gestion privée donc les clubs sportifs devront payer.

Jean-Luc LE SAUX ajoute que des animateurs sont déjà intéressés pour profiter de cet équipement et des partenariats pourront être mis en place avec les clubs sportifs. Cela pourra permettre de développer le sport santé.

Caroline COMACLE demande si la salle est raccordée à l'eau.

Bertrand ROUE explique qu'il n'y aura qu'un raccordement électrique.

Alain JESTIN demande les conséquences par rapport à l'environnement avec la proximité du club de football et des riverains.

Jean-Luc LE SAUX explique que le permis vient d'être signé. L'entreprise a présenté le projet lors de deux conseils municipaux et ils n'ont pas demandé d'avoir un pare ballons pour protéger l'équipement.

Alain JESTIN demande le dossier de l'étude thermique.

Caroline COMACLE demande si la maintenance des machines sera effectuée par l'entreprise.

Jean-Luc LE SAUX confirme ce point.

Jean-Luc LE SAUX explique qu'un calendrier des instances est en cours d'élaboration.

Le vernissage des balades photographiques est le 29 avril à 18h.

Le vernissage du festival Sonj est le 30 avril à 18h (lieu à déterminer).

Le conseil communautaire d'installation est le 16 avril à 18h30 à la MSP.

MODIFICATIONS / AJOUTS / COMMENTAIRES



Clôture de la séance à 20h

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Caroline COMACLE